



# COMMUNE DE HOMBOURG BUDANGE

## Révision du Plan d'Occupation des Sols en Sols en

Commune d'HOMBOURG BUDANGE

1 rue Fontaine

57 920 HOMBOURG BUDANGE

Tél. : 03 82 83 50 14

Fax : 03 82 83 95 94

# PLAN LOCAL D'URBANISME

- 3 -

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



**l'AdT**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ

Tél : 03.87.63.02.00

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme  
approuvée par DCM en date du :

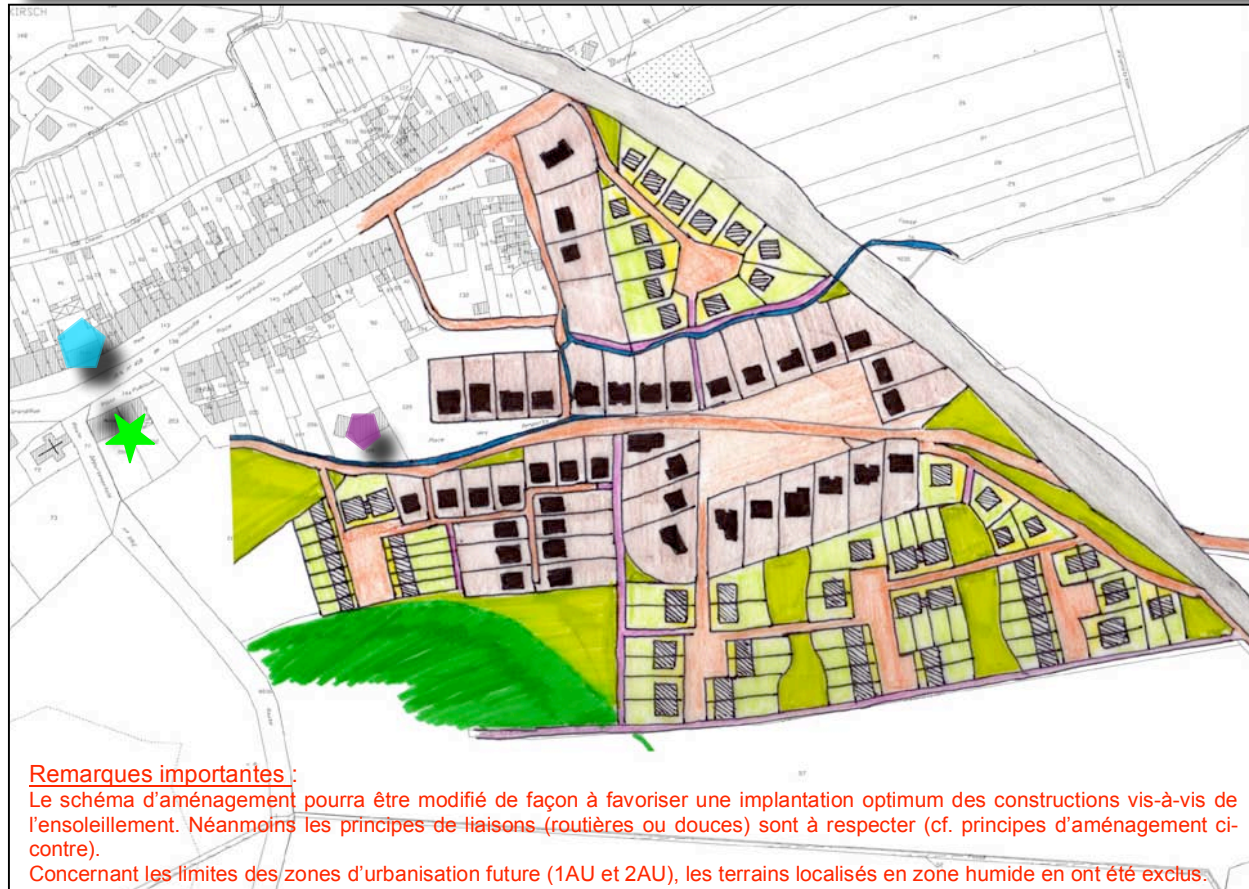
08/03/2013

Modification n°1 approuvée par DCM en date du :

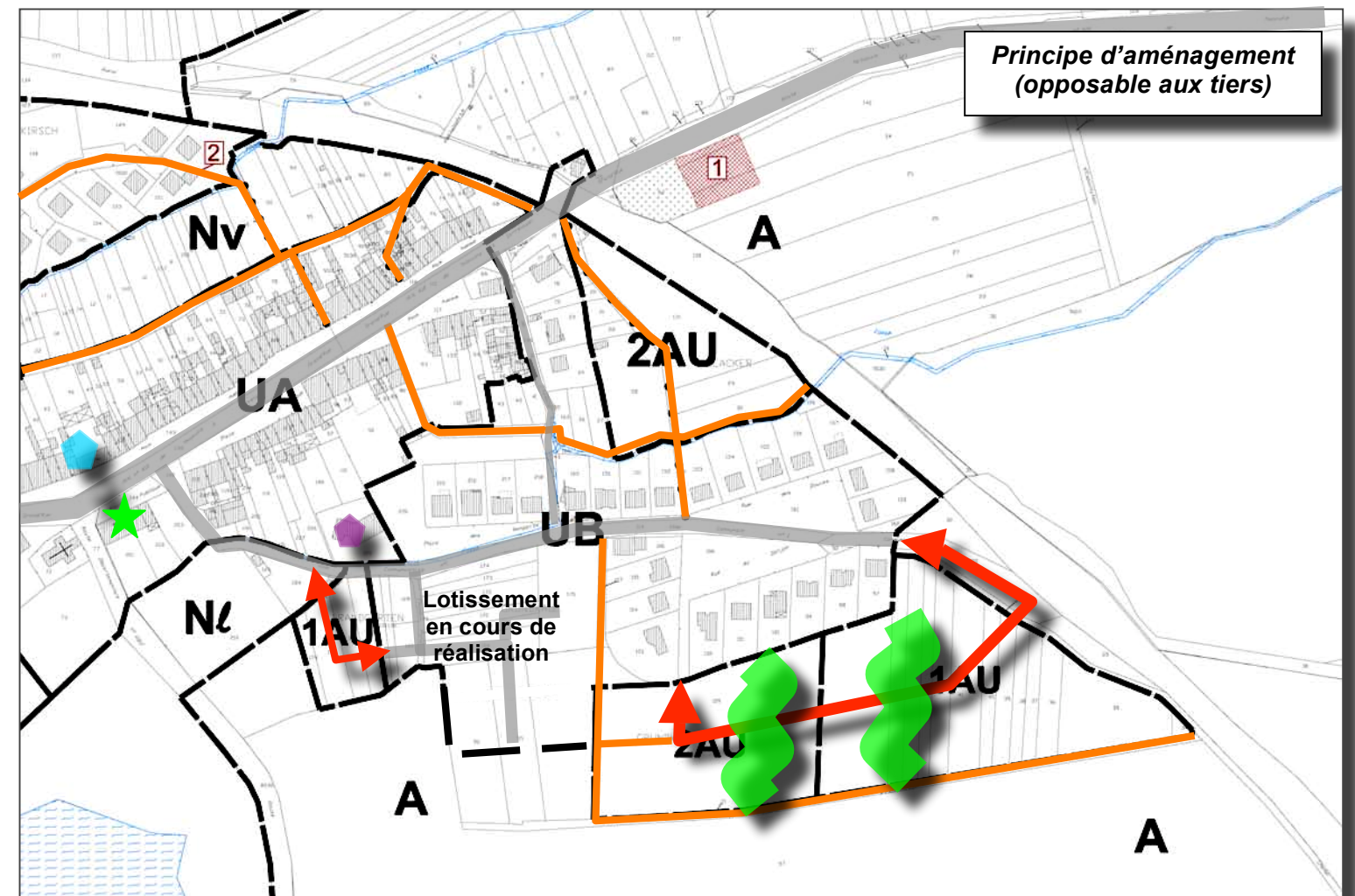
14/04/2023

# Orientation d'aménagement sur les zones d'urbanisation future du PLU d'Hombourg-Budange

(Zones 1AU et 2AU sur le plan de zonage n°2.1 au 1/2000<sup>ème</sup>)



**Remarques importantes :**  
 Le schéma d'aménagement pourra être modifié de façon à favoriser une implantation optimum des constructions vis-à-vis de l'ensoleillement. Néanmoins les principes de liaisons (routières ou douces) sont à respecter (cf. principes d'aménagement ci-contre).  
 Concernant les limites des zones d'urbanisation future (1AU et 2AU), les terrains localisés en zone humide en ont été exclus.



Principe d'aménagement (opposable aux tiers)

**Grands principes d'aménagement à respecter :**

- Principe de bouclage de voiries principales
- Principe de liaisons piétonnes à conserver ou à créer
- Principe d'espace vert ou de coulée verte à respecter

**Equipements existants**

- Localisation de la salle polyvalente
- Localisation de l'école
- Localisation de la mairie

L'orientation d'aménagement proposée est réalisée sur l'ensemble des zones 1AU et 2AU du projet de PLU, afin d'aboutir à un développement cohérent du village d'Hombourg Budange.

Les principes de bouclage de voiries à respecter permettent une hiérarchisation des voies à créer. L'orientation d'aménagement impose également la création de liaisons piétonnes.

Des principes de coulées vertes sont à respecter. Elles seront utilisées dans le cadre de la gestion des eaux pluviales (sauf impossibilité technique avérée) et/ou feront l'objet d'un traitement en espace récréatif.

Les opérations proposées devront proposer une partie du programme de constructions en logements collectifs (ex : logements seniors, collectifs pour jeunes ménages...).